



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°102/2016

SÉANCE N°4 DU 26 SEPTEMBRE 2016

OBJET – AHUILLÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°3 ET N°4 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL (à partir de 20h12) – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOE (à partir de 20h12), Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU (à partir de 19h42), Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-Christophe BOYER, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY (à partir de 19h53), Sid-Ali HAMADAÏNE (à partir de 20h06), Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (à partir de 20h12), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Joseph BRUNEAU, – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Christelle ALEXANDRE, Flora GRUAU, Olivier BARRE, Michel ROCHERULLE

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwénaél POISSON,
Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC,
Alexandre LANOE a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 20h12),
Danièle JACOVIAC a donné pouvoir à Jean-Pierre FOUQUET,
Mickaël BUZARE a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT,
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER,
Didier PILLON a donné pouvoir à Xavier DUBOURG,
Philippe HABAULT a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN,
Loïc HOUDAYER a donné pouvoir à Samia SOULTANI-VIGNERON,
Yannick BORDE a donné pouvoir à Christelle ALEXANDRE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Sylvie FILHUE et Claude GOURVIL ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

OBJET : AHUILLÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°3 ET N°4 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 -45 à L. 153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ahuillé approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 22 septembre 2005,

Vu la délibération n°53/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mai 2016 prescrivant les procédures de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé,

Vu la délibération n°70/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 20 juin 2016 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu les statuts de Laval Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du conseil municipal d'Ahuillé,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ahuillé en date du 30 août 2016 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par les modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU et leur approbation,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public des dossiers des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé ont bien été respectées,

Que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'Ahuillé peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU d'Ahuillé peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉCIDE

Article 1

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLU d'Ahuillé favorable.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, les modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahuillé telles que contenues dans les dossiers joints à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie d'Ahuillé ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée des dossiers d'approbation des modifications simplifiées n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Ahuillé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie d'Ahuillé et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20160926-S4-CC-102-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2016

Publication : 03/10/2016